



Le Maire de la commune de Plougonvelin

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 –

Vu l'arrêté municipal du 54/2020 du 12 mai 2020

Vu l'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules le long du front de mer du trez hir, en cohérence avec l'aspect plage dynamique et la limite maximale de 20 minutes en position statique sur la dite plage

Considérant que la crise sanitaire et les mesures pour lutter contre le Covid 19 amènent à ré organiser le fonctionnement, la durée, et les manières d'accès à la plage du Trez Hir

Considérant que la plage est dite « dynamique » et qu'à ce titre, les déplacements à celle-ci doivent être brefs

ARRETE :

Article 1 – ARRÊT STATIONNEMENT INTERDIT :

L'Arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants :

Du jeudi 28 Mai 2020 à 8h au mardi 2 Juin 2020 à 8h aux endroits suivants :

- Sur le boulevard de la mer, de l'intersection avec la piscine Trez Iroise jusqu'à la place arrêt minute face galerie de l'Océan

Article 2 - La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les services techniques, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 27/05/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

